



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 20 octobre 2026 à 13 h 26 à laquelle sont présents, messieurs les conseillers Steve Moran, président, Adrian Corbo et mesdames les conseillères Caroline Murray et Catherine Craig-St-Louis formant quorum du comité.

Est absente, madame la mairesse Maude Marquis-Bissonnette.

Monsieur le conseiller Steve Moran, président du comité exécutif, préside la séance.

Sont également présents, mesdames et messieurs Simon Rousseau, directeur général, M^e Véronique Denis, greffière et M^e Camille Doucet-Côté, greffière adjointe.

NOTE AU PROCÈS-VERBAL – INFORMATION AUX MEMBRES DU COMITÉ EXÉCUTIF – DÉMARCHES CONCERNANT L'IMMEUBLE SIS AU 387, RUE NOTRE-DAME

Les membres du comité exécutif sont informés qu'à la séance ordinaire du 28 octobre 2026 sera présenté un projet de résolution afin de :

- Ratifier les démarches entreprises par le Service des affaires juridiques afin d'introduire des demandes d'injonctions provisoire, interlocutoire et permanente à la Cour supérieure concernant l'immeuble sis au 387, Notre-Dame;
- Mandater le Service des affaires juridiques afin d'entreprendre toutes autres procédures judiciaires utiles afin d'assurer la conformité de l'immeuble sis au 387, rue Notre-Dame à la législation et à la réglementation applicables, notamment pour protéger le public et les occupants, et à défaut par le propriétaire de s'y conformer, afin que la Ville soit autorisée à exécuter tous travaux aux frais du propriétaire.

CE-2026-701*

ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU CYCLABLE DE L'OUTAOUAIS 2026-2030

CONSIDÉRANT QUE le développement et la promotion du réseau cyclable en Outaouais sont portés par de nombreux acteurs du milieu et s'inscrivent dans la priorité régionale visant à diversifier notre économie;

CONSIDÉRANT des études récentes qui confirment le fort potentiel d'un développement accru de l'offre cyclable dans la région;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est dotée d'un Plan directeur du réseau cyclable en 2018, mis à jour en 2024;

CONSIDÉRANT QUE le travail concerté avec les autres MRC de l'Outaouais permettra un meilleur arrimage de l'offre cyclable dans la région et la consolidation de son écosystème :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser la mairesse madame Maude Marquis-Bissonnette à signer l'Entente sectorielle de développement du réseau cyclable de l'Outaouais 2026-2030, incluant une contribution financière d'au plus de 27 000 \$ de la part de la Ville de Gatineau.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 octobre 2026.

Adoptée

CE-2026-702*

ENTENTE SECTORIELLE DE DÉVELOPPEMENT EN ÉNERGIE RENOUELABLE ET TRANSITION CLIMATIQUE DANS LA RÉGION DE L'OUTAOUAIS 2026-2030

CONSIDÉRANT QUE la région de l'Outaouais s'est donné comme priorité régionale de favoriser l'adaptation aux changements climatiques ainsi que la transition énergétique en assurant un développement durable;

CONSIDÉRANT QUE la Conférence des préfets de l'Outaouais a identifié le développement des énergies renouvelables et la transition climatique comme une de ses priorités;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau, à travers son Plan climat et son Plan stratégique 2036, fait la promotion d'un développement urbain réfléchi, qui protège les milieux naturels, favorise les transports durables et s'adapte aux changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite, via cette entente sectorielle de développement, financer notamment des études de faisabilité, qui permettront d'identifier les secteurs et les projets les plus porteurs en matière d'énergie renouvelable :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser la mairesse madame Maude Marquis-Bissonnette à signer l'Entente sectorielle de développement en énergie renouvelable et transition climatique dans la région de l'Outaouais 2026-2030, incluant une contribution financière d'au plus 85 000 \$ de la part de la Ville de Gatineau.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 octobre 2026.

Adoptée

CE-2026-703* RÈGLEMENT NUMÉRO 519-5-2026 PERMETTANT UN « CENTRE DE RETOUR » AUX 35, BOULEVARD DU PLATEAU ET 1685, RUE ATMEC - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE LA RIVIÈRE-BLANCHE ET DU PLATEAU - JEAN LESSARD ET BETTYNA BÉLIZAIRE

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter le Règlement numéro 519-5-2026 permettant un « centre de retour » aux 35, boulevard du Plateau et 1685, rue Atmec.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-704* PRÉVOIR UNE PARTICIPATION MUNICIPALE DANS LE CADRE DE LA RÉNOVATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER EI-1058 DE L'OFFICE D'HABITATION DE L'OUTAOUAIS - PROJET PRHLM-EI1058-P240007, PHASE 2 DE 3 - 26, RUE ARTHUR-BUIES - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON

CONSIDÉRANT QUE l'Office d'habitation de l'Outaouais (OHO) administre un parc de logements à loyer modique dont plusieurs immeubles nécessitent des travaux de rénovation importants afin d'assurer leur pérennité et de maintenir des conditions de logement adéquates pour les locataires;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a mis en place le Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) afin de soutenir la rénovation et la reconstruction du parc HLM;

CONSIDÉRANT QUE le programme prévoit une participation financière de la SHQ équivalant à 90 % des dépenses admissibles et exige une contribution municipale de 10 %;

CONSIDÉRANT QUE l'Office d'habitation de l'Outaouais (OHO) a déposé une demande d'aide financière auprès de la Société d'habitation du Québec (SHQ) pour la réalisation de la phase 2 du projet PRHLM-EI1058-P240007 visant la rénovation du 26, rue Arthur-Buies, dont le coût total est estimé à 4 785 165 \$;

CONSIDÉRANT QUE la SHQ a confirmé son intention de soutenir financièrement le projet par l'émission d'une lettre d'intention datée du 1^{er} février 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'émission de la lettre d'engagement définitif de la SHQ est conditionnelle à l'adoption par la Ville de Gatineau d'une résolution confirmant sa participation financière au projet;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a prévu, pour l'année 2026 du Plan d'investissement 2026-2030, une enveloppe budgétaire dédiée au Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) afin de soutenir la réalisation de projets admissibles :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accorder, conditionnellement à la réception de la lettre d'engagement de la SHQ, une participation financière de 478 517 \$ à la réalisation du projet PRHLM-EI1058-P240007 - Arthur-Buies (phase 2 de 3) visant la rénovation intérieure de l'immeuble situé au 26, rue Arthur-Buies;

- d'autoriser le trésorier à financer, par règlement d'emprunt, un montant de 478 517 \$, puisé à même les sommes réservées à l'enveloppe « Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) » prévues à l'année 2026 du PIVM 2026-2030, et ce, conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 octobre 2026.

Adoptée

CE-2026-705*

PROTOCOLE D'ENTENTE CONCERNANT LA RÉCUPÉRATION ET LA VALORISATION DES APPAREILS DE RÉFRIGÉRATION ET DE CONGÉLATION DE TYPE COMMERCIAL ET INSTITUTIONNEL

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a adopté le Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises en vertu de *la Loi sur la qualité de l'environnement*;

CONSIDÉRANT QUE la Société de récupération des appareils commerciaux (SORAC) est l'organisme de gestion reconnu par RECYC-QUÉBEC pour gérer le programme québécois de récupération et de valorisation des appareils de réfrigération et de congélation de type commercial et institutionnel;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a adopté le règlement numéro 933-2023 édictant le PGMR 2023-2029, et que celui-ci vise l'absence complète de résidus domestiques dangereux dans les ordures, notamment grâce à la récupération des résidus domestiques dangereux aux installations municipales;

CONSIDÉRANT QUE la SORAC n'a pas de point de dépôt présentement sur le territoire de la ville de Gatineau pour les appareils de réfrigération et de congélation de type commercial et institutionnel;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de transbordement de la Ville de Gatineau reçoit déjà la clientèle commerciale et institutionnelle pour différents types de matières résiduelles :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et la SORAC concernant la récupération et la valorisation des appareils de réfrigération et de congélation de type commercial et institutionnel.

La mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisées à signer le protocole d'entente joint à la présente ainsi que tout autre document afin d'y donner plein effet.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-706*

VALORISATION DU BIOGAZ DE LA STARRE EN GAZ NATUREL RENOUELABLE - MANDAT DE NÉGOCIATION

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite maximiser la valeur environnementale et économique du biogaz produit à la StaRRE et contribuer à l'atteinte de ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT QU'une partie de l'excédent de biogaz produit à la StaRRE est actuellement brûlée faute d'usage opérationnel;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé consiste à capter le biogaz produit par la Ville, puis à confier à Enbridge Gaz Québec la construction et l'exploitation des installations de purification, de compression et d'injection du gaz naturel renouvelable dans le réseau gazier local;

CONSIDÉRANT QUE la production présentée est estimée à 3,8 Mm³ de biogaz par année, correspondant à environ 2,1 Mm³ de gaz naturel renouvelable après conversion;

CONSIDÉRANT QUE Enbridge Gaz Québec assume l'investissement requis pour les infrastructures de purification et d'injection et qu'une subvention de 8,79 M\$ du PSPGNR est confirmée pour cette infrastructure, sous réserve de l'avenant mentionné au dossier;

CONSIDÉRANT QUE les revenus annuels estimés pour la Ville se situent entre 485 000 \$ et 624 000 \$ selon le scénario de partage négocié, et que le scénario privilégié vise à maximiser les bénéfices financiers pour la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de l'environnement et de la lutte aux changements climatiques, par sa recommandation CELCC-2026-03, recommande au conseil municipal d'adopter un partenariat avec Enbridge Gaz Québec afin de valoriser le biogaz dans son réseau gazier;

CONSIDÉRANT QUE les caractéristiques du contrat devront être déposées et approuvées par la Régie de l'énergie et qu'aucune entente ne pourra entrer en vigueur sans l'autorisation du conseil municipal :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de mandater l'administration afin de négocier avec Enbridge Gaz Québec une entente visant la valorisation du biogaz produit à la StaRRE en gaz naturel renouvelable et son injection dans le réseau gazier local. Cette négociation doit encadrer notamment la durée de l'entente, le transfert ou le démantèlement des installations sans coût résiduel pour la Ville, le droit de regard et le suivi de la performance, la qualité du gaz, les risques liés aux volumes produits et l'évolution des besoins énergétiques de la StaRRE;
- de mandater l'administration à prioriser, dans le cadre de cette négociation, le scénario de partage des profits potentiels présenté au dossier, dans l'objectif de maximiser les bénéfices financiers pour la Ville;

De plus, l'entente finale devra être soumise au conseil municipal pour approbation avant son entrée en vigueur.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-707*

GOUVERNANCE PARTICIPATIVE À GATINEAU - VOLET ADMINISTRATIF

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau souhaite favoriser une participation citoyenne active et significative dans les affaires municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a procédé à la création de l'Office de participation publique de Gatineau afin de renforcer les mécanismes de participation publique et la confiance des citoyens envers les processus démocratiques municipaux;

CONSIDÉRANT QUE la nomination d'une présidence indépendante constitue une étape essentielle à la mise en œuvre et au bon fonctionnement de l'Office de participation publique;

CONSIDÉRANT QUE les assemblées citoyennes sont reconnues comme un mécanisme délibératif permettant d'approfondir la réflexion collective sur des enjeux d'intérêt public et qu'elles s'inscrivent dans la volonté de la Ville de diversifier les outils de participation publique;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation d'un projet pilote pour les assemblées citoyennes permettra d'évaluer la pertinence, les bénéfices et les conditions de mise en œuvre :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de mandater le Service des ressources humaines à créer le poste de Présidence de l'Office de participation publique de Gatineau et de proposer un comité de sélection pour sa dotation;
- d'accepter la proposition de projet pilote pour les assemblées citoyennes à Gatineau;
- de mandater l'administration à préparer les documents requis pour déployer le projet pilote des assemblées citoyennes à Gatineau.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 octobre 2026.

Adoptée

CE-2026-708*

RÈGLEMENT NUMÉRO 1013-2026 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 980 000 \$ POUR LA RÉALISATION D'UNE SURFACE SYNTHÉTIQUE AU PARC ERNEST-GABOURY

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'adopter, avec changements, le Règlement numéro 1013-2026 autorisant une dépense et un emprunt de 1 980 000 \$ pour la réalisation d'une surface synthétique au parc Ernest-Gaboury.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-709*

AUTORISATION PRÉALABLE VISANT CERTAINS CONTRATS D'APPROVISIONNEMENT EN LOGICIELS INFORMATIQUES AUPRÈS DE FOURNISSEURS AMÉRICAINS - SERVICE DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION, SERVICE DE POLICE ET SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a édicté, par le décret 214-2025 du 5 mars 2025, le Règlement imposant des conditions à l'attribution de certains contrats d'approvisionnement par des organismes municipaux;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a été modifié par le décret 211-2026 du 25 février 2026;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement impose des conditions particulières à l'attribution de certains contrats d'approvisionnement auprès d'entreprises n'ayant pas d'établissement au Québec ni dans un territoire visé par un accord intergouvernemental applicable;

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 de ce règlement prévoit qu'un contrat visé ne peut être attribué de gré à gré à une telle entreprise sans l'autorisation préalable du conseil de l'organisme municipal;

CONSIDÉRANT QUE les fournisseurs nommément identifiés dans le sommaire décisionnel n'ont pas d'établissement au Québec ni dans un territoire visé par un accord intergouvernemental applicable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville utilise les logiciels et équipements identifiés dans le sommaire décisionnel aux fins de ses activités municipales;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'obtenir l'autorisation préalable du conseil municipal pour permettre la conclusion ou le renouvellement des contrats expressément identifiés dans le sommaire décisionnel :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser préalablement, conformément à l'article 6 du Règlement imposant des conditions à l'attribution de certains contrats d'approvisionnement par des organismes municipaux, la conclusion ou le renouvellement des contrats d'approvisionnement relatifs aux logiciels expressément identifiés dans le sommaire décisionnel, auprès des fournisseurs qui y sont nommément désignés.

Les fonds à cette fin seront pris à même les divers postes budgétaires concernés.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 octobre 2026.

Adoptée

CE-2026-710*

MODIFICATION À LA RÉSOLUTION NUMÉRO CE-2026-675 CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT DE SOUS-CATÉGORIES D'IMMEUBLES, MODIFICATION DES SECTEURS AUX FINS DE L'IMPOSITION DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE ET ORIENTATIONS POUR LE RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE 2027-2029

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'évaluation doit, en vertu de la *Loi sur la fiscalité municipale (RLRQ, chapitre F-2.1, ci-après « la Loi »)*, déposer le nouveau rôle d'évaluation foncière s'appliquant aux années 2027, 2028 et 2029;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la fiscalité municipale* autorise la création et la modification de sous-catégories et de secteurs lors du dépôt d'un nouveau rôle d'évaluation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil, par sa résolution numéro CM-2026-622, a annoncé son intention de créer ou de modifier des sous-catégories et des secteurs dans le cadre du dépôt du rôle 2027-2028-2029;

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2026-675 est venu établir des sous-catégories d'immeubles, modifier des secteurs aux fins de l'imposition de la taxe foncière générale et donner des orientations pour le rôle d'évaluation foncière 2027-2029;

CONSIDÉRANT QUE l'application de la *Loi sur la fiscalité municipale* impose des contraintes légales strictes quant au respect de balises minimales et maximales encadrant la fixation des taux de taxation pour les catégories d'immeubles par rapport au taux de base;

CONSIDÉRANT QU'en 2026, la Ville de Gatineau a atteint la balise des plafonds pour la catégorie non résidentielle et que, sans une modification par le gouvernement qui a permis un ajustement de la balise maximale pour cette catégorie, un transfert fiscal défavorable de près de 50 M\$ aurait été fait aux autres catégories d'immeubles pour l'exercice 2026;

CONSIDÉRANT QUE d'autres catégories d'immeubles (industriels, terrains vagues desservis, six logements et plus) ont également atteint leurs balises supérieures en 2026, occasionnant des manques à gagner;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite adopter une structure fiscale pour les années 2027 et suivantes qui permet le respect de l'ensemble des balises légales, préserve la stabilité des revenus municipaux, atténue les chocs fiscaux pour les contribuables;

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances a présenté une analyse détaillée de différents scénarios fiscaux, dont un étant le mieux aligné sur les objectifs de la Ville et les priorités du conseil;

CONSIDÉRANT QUE la désignation des sous-catégories doit être communiquée à l'évaluateur pour lui permettre de les consigner dans son rôle d'évaluation :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de modifier la résolution numéro CE-2026-675 afin d'y prévoir également l'établissement de catégories d'immeubles, sans modification aux autres conclusions formulées à ladite résolution;

- d'établir, conformément aux articles 244.30 à 244.37 de la Loi, les catégories d'immeubles suivantes sur le territoire de la ville :
 - la catégorie des immeubles non résidentiels;
 - la catégorie des immeubles industriels;
 - la catégorie des terrains vagues desservis;
 - la catégorie des immeubles forestiers;
 - la catégorie des immeubles agricoles;
 - la catégorie résiduelle.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-711*

NOMINATION INTÉRIMAIRE À TITRE DE DIRECTEUR(-TRICE) DU SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT la vacance du poste de directeur(-trice) (poste numéro LSC-CAD-001), du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés;

CONSIDÉRANT QUE le service souhaite assurer la continuité des opérations et de la gestion du service pendant la période requise pour procéder à l'affichage du poste et à la tenue du processus de sélection :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la nomination, à titre intérimaire, de monsieur Christian Riopel, actuellement directeur adjoint au Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, au poste de directeur du Service des loisirs, des sports et du développement des communautés (poste numéro LSC-CAD-001), avec tous les pouvoirs et responsabilités qui y sont rattachés, et ce, jusqu'au comblement permanent du poste.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 octobre 2026.

Adoptée

CE-2026-712*

PROTOCOLES 2027-2029 - PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS COMMERCIALES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2026-553 du 7 juillet 2026, a adopté le Cadre de soutien aux pôles commerciaux et le Programme de soutien au fonctionnement des associations commerciales;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau désire soutenir financièrement le fonctionnement des associations commerciales, afin de permettre la mise en place de projets spécifiques répondant aux objectifs de la Politique de développement commercial et du cadre de soutien aux pôles commerciaux, notamment pour contribuer à la vitalité et à l'attractivité du territoire ciblé, pour offrir des services aux commerçants et pour réaliser des activités de promotion territoriale;

CONSIDÉRANT QUE Vision Centre-Ville, l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau (AGAP), le Regroupement des gens d'affaires de la Basse-Lièvre (RGABL), l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer (APICA) et l'Association des commerçants Jacques-Cartier / Gréber ont déposé leur demande conformément aux modalités de l'appel entre le 31 août et le 7 octobre 2027;

CONSIDÉRANT QUE les présents protocoles s'inscrivent dans le cadre du Programme de soutien au fonctionnement des associations commerciales de La Ville :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser :

- l'adoption des protocoles d'entente 2027-2029 entre la Ville de Gatineau et l'Association des commerçants Jacques-Cartier / Gréber, l'Association des gens d'affaires et professionnels du Vieux-Gatineau (AGAP), l'Association des professionnels, industriels et commerçants d'Aylmer (APICA), le Regroupement des gens d'affaires de la Basse-Lièvre (RGABL) et Vision Centre-Ville;
- la mairesse ou en son absence la mairesse suppléante et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les protocoles et tous les documents relatifs à la présente;
- le trésorier à utiliser la somme annuelle de 605 000 \$ prévue au budget de fonctionnement pour Cadre de soutien aux pôles commerciaux, en 2027, 2028 et 2029, et à émettre les chèques aux organismes selon les clauses stipulées aux protocoles d'entente et sur présentation de pièces de comptes à payer préparées par le Service de développement économique.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 octobre 2026 conditionnellement à l'adoption du budget 2027.

Adoptée

CE-2026-713*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - VILLE DE GATINEAU ET NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ DE SÉLECTION

CONSIDÉRANT le projet de Loi n° 204 – *Loi concernant la Ville de Gatineau* adopté le 9 juin 2026 et sanctionné le 11 juin 2026 par l'Assemblée nationale;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de Loi modifie la Charte de la Ville de Gatineau et prévoit l'institution de l'Office de participation publique de Gatineau et la possibilité pour la Ville de nommer une personne pour agir à titre de président(e) de l'Office;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la structure organisationnelle de la Ville afin d'y inclure l'Office;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil municipal de procéder à l'engagement contractuel d'un ou d'une président(e) de l'Office de participation publique;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de former un comité de sélection pour procéder au recrutement et à l'embauche du président ou de la présidente :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de :

- modifier la structure organisationnelle de la Ville de Gatineau afin d'intégrer l'Office de participation publique de Gatineau;
- créer le poste de président(e) de l'Office de participation publique de Gatineau (poste numéro OPP-CAD-001);
- nommer les personnes suivantes au sein du comité de sélection pour le recrutement du président contractuel ou de la présidente contractuelle pour cinq ans :
 - Monsieur Vincent Roy, commissaire de la participation publique;
 - Madame Julie Caron-Malenfant, présidente de l'Office de participation publique de la ville de Longueuil;
 - Madame Julie Bélisle, conseillère municipale;
 - Monsieur Jean Lessard, conseiller municipal.

De plus, ce comité autorise un représentant du Service des ressources humaines et un représentant de la Direction générale à se joindre au comité de sélection à titre de personnes-ressources et autorise la Ville à utiliser les moyens et ressources nécessaires afin de combler ce poste.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget opérationnel de l'Office de participation publique de Gatineau.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 octobre 2026.

Adoptée

CE-2026-714*

NOMINATION INTÉRIMAIRE À TITRE DE DIRECTEUR(-TRICE) ET TRÉSORIER(ÈRE) DU SERVICE DES FINANCES

CONSIDÉRANT la vacance à venir du poste de directeur(-trice) et trésorier(ère) (poste numéro FIN-CAD-018), du Service des finances;

CONSIDÉRANT QUE le service souhaite assurer la continuité des opérations et de la gestion du service pendant la période requise pour procéder à l'affichage du poste et à la tenue du processus de sélection :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la nomination, à titre intérimaire, de madame Charlene Thivierge-Lortie, actuellement directrice adjointe et assistante-trésorière au Service des finances, au poste de directrice et trésorière du Service des finances (poste numéro FIN-CAD-018), avec tous les pouvoirs et responsabilités qui y sont rattachés, et ce, jusqu'au comblement permanent du poste.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 octobre 2026.

Adoptée

CE-2026-715*

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - DIRECTION GÉNÉRALE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir des postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur(-trice) de projets (DG-CAD-026) est devenu vacant;

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro CM-2025-778 modifiant la structure organisationnelle du Service des infrastructures et des projets;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures et des projets souhaite intégrer progressivement la gestion des projets corporatifs au sein de son service :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la modification à la structure organisationnelle de la Direction générale de la façon suivante :

- Abolir le poste de directeur(-trice) de projets (DG-CAD-026) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cadres.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné ainsi que l'annexe A de la Politique salariale et du Recueil des conditions de travail des employés-cadres de la Ville de Gatineau.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2026-716*

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'INTERACTION CITOYENNE

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'interaction citoyenne a procédé à une analyse et une évaluation de ses besoins :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter la modification à la structure organisationnelle du Service de l'interaction citoyenne de la façon suivante :

- Créer un poste de coordonnateur(-trice), Relations avec les partenaires (poste numéro CIT-PRO-008) situé à la classe 3 de l'échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef(fe) de service, Expérience citoyenne (CIT-CAD-004).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget alloué à la réorganisation administrative (sous-projet 10054.31).

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 octobre 2026.

Adoptée

CE-2026-717*

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres a procédé à une analyse et une évaluation de ses besoins :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter les modifications à la structure organisationnelle du Service des arts, de la culture et des lettres de la façon suivante :

- Abolir le poste d'adjoint(e) administratif(-ive) II (poste numéro ART-BLC-093) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer un poste de technicien(ne) en loisirs (poste numéro ART-BLC-107) situé à la classe 7 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne de la bibliothécaire, Programmes et services aux citoyens (ART-PRO-012).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même le budget opérationnel du service.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 octobre 2026.

Adoptée

CE-2026-718*

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'EAU ET DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du Plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT la ratification de la convention collective intervenue entre la Ville de Gatineau et le Syndicat des cols bleus de Gatineau - CSN pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2029, dont les modalités relatives aux mouvements de personnel et aux lignes de progression;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l’eau et des matières résiduelles a procédé à une analyse et à une évaluation de ses besoins :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L’UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d’accepter la modification à la structure organisationnelle du Service de l’eau et des matières résiduelles de la façon suivante :

- Créer un poste de formateur(-trice) (poste numéro EMR-PRO-012) situé à la classe 3 de l’échelle salariale des professionnels, sous la gouverne du chef(fe) de service, Usines et traitement des eaux (EMR-CAD-003).

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l’organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris au budget alloué au Plan triennal des effectifs.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 octobre 2026.

Adoptée

STEVE MORAN
Président
Comité exécutif

M^c VÉRONIQUE DENIS
Greffière
Comité exécutif